

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

1^e séance, 16^e année

Province de Québec Commission scolaire des Navigateurs Saint-Romuald

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Navigateurs, tenue le 27 août 2013 à 19 h 30, au centre administratif de Saint-Romuald, au 1860, 1^{re} Rue, Saint-Romuald, **sous la présidence de monsieur Léopold Castonguay.**

Membres du conseil des commissaires présents :

Monsieur Léopold Castonguay, président du conseil des commissaires
Monsieur François Caron, vice-président du conseil des commissaires
Madame Gisèle Beaulieu, commissaire
Monsieur Jean-Yves Bégin, commissaire
Madame Pascale Bélanger, commissaire
Monsieur Sylvain Blais, commissaire
Monsieur Marc Brochu, commissaire
Monsieur Michel Chabot, commissaire
Madame Lise Fréchette, commissaire
Madame Claudette Gosselin Fecteau, commissaire
Madame Nicole Landry, commissaire
Monsieur Richard Légaré, commissaire
Monsieur Pascal Léveillé, vice-président du comité exécutif
Madame Jo-Anne Massé, commissaire-parent
Madame Sindy Ormerod, commissaire
Madame Denise Poulin, présidente du comité exécutif
Madame Claire Rochon Fréchette, commissaire
Monsieur Denis Shaïnk, commissaire
Monsieur Éric Tardif, commissaire
Monsieur Marcel Vézina, commissaire
Monsieur Denis Vien, commissaire

Membres du conseil des commissaires absents :

Monsieur Michel Bédard, commissaire
Monsieur Richard Côté, commissaire
Monsieur Jérôme Demers, commissaire-parent
Monsieur Guy Trottier, commissaire

Membres du personnel administratif :

Madame Esther Lemieux, directrice générale
Monsieur Benoît Langlois, directeur général adjoint
Monsieur Bertin Fillion, directeur général adjoint
Madame Guylaine Giguère, secrétaire générale
Monsieur Denis Bourbeau, directeur des Services des ressources humaines et des Services des communications
Monsieur Dany Deschênes, directeur adjoint, en remplacement de monsieur Richard Dion, directeur des Services des ressources matérielles
Madame Hélène Boucher, directrice des Services éducatifs – adultes et formation professionnelle
Madame Claire Gagnon, directrice des Services éducatifs – Jeunes
Monsieur Pierre Gaumont, directeur des Services des ressources en technologie de l'information et des communications
Monsieur Claude Ménard, régisseur aux Services du transport

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

1.0 PRÉLIMINAIRES

1.1 Recueillement

1.2 Ouverture de la séance ordinaire par le président

Après un moment de recueillement, le président déclare la séance ordinaire du conseil des commissaires en date du 27 août 2013 ouverte à 19 h 34.

1.3 Vérification de la légalité de la séance

1.3.1 Avis de convocation

Les membres du conseil des commissaires ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par la *Loi sur l'instruction publique*.

1.3.2 Quorum

La secrétaire générale confirme qu'il y a quorum.

1.4 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame Pascale Bélanger et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1.0 Préliminaires

- 1.1 Recueillement
- 1.2 Ouverture de la séance ordinaire par le président
- 1.3 Vérification de la légalité de la séance
 - 1.3.1 Avis de convocation
 - 1.3.2 Quorum
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2013 - Décision
- 1.6 Interventions du public
- 1.7 Interventions ou rapport des élèves de la commission scolaire
- 1.8 Présentation de madame Odette Lessard, protectrice de l'élève
- 1.9 Présentation de madame Marie-Hélène Marcoux, conseillère pédagogique aux Services éducatifs – Jeunes et responsable de l'École des parents
- 1.10 Capsule promotionnelle – École secondaire Champagnat, Guillaume-Couture
- 1.11 Correspondance
- 1.12 Rapport du président
- 1.13 Rapport du comité exécutif

2.0 Décisions

- 2.1 Complexe de soccer Honco de Lévis – Cessation d'une parcelle de terrain (516.3 m²)
- 2.2 Division du territoire de la Commission scolaire des Navigateurs en 11 circonscriptions électorales
- 2.3 Régime d'emprunts à long terme
- 2.4 Ajout de deux autobus pour l'année scolaire 2013-2014
- 2.5 Renouvellement du protocole d'entente avec l'organisme de transport collectif Express Lotbinière
- 2.6 Nomination d'un représentant de la Commission scolaire des Navigateurs au sein du comité de gestion du transport collectif Express Lotbinière

CC-13-14-001

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

3.0 Information

- 3.1 Rapport de la directrice
- 3.2 Nouvelle école – Saint-Nicolas – État de situation
- 3.3 Déclaration d'intérêts du commissaire
- 3.4 Rapport annuel du protecteur de l'élève – 2012-2013
- 3.5 Organisation scolaire 2013-2014
- 3.6 Mesures Maintien des bâtiments et Résorption du déficit d'entretien – Liste des demandes 2013-2014
- 3.7 Information relative à l'organisation du transport scolaire

4.0 Rapport des comités

- 4.1 Comités obligatoires
 - 4.1.1 Comité de gouvernance et d'éthique
 - 4.1.2 Comité de vérification
 - 4.1.3 Comité des ressources humaines
 - 4.1.4 Comité de transport
 - 4.1.5 Comité EHDAA
 - 4.1.6 Comité de parents
- 4.2 Comités internes formés par la Commission scolaire des Navigateurs

5.0 Questions diverses

- 5.1 Questions et messages des commissaires

6.0 Levée de la séance

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-13-14-002

1.5 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2013 – Décision

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2013 a été transmis à tous les membres du conseil des commissaires le 22 août 2013;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Chabot et résolu :

DE dispenser la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2013 et d'adopter celui-ci tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.6 Intervention du public

Aucune intervention

1.7 Interventions ou rapport des élèves de la commission scolaire

Aucune intervention

Monsieur Marc Brochu arrive. Il est 19 h 46.

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

1.8 Présentation de madame Odette Lessard, protectrice de l'élève

Monsieur Léopold Castonguay, président de la commission scolaire, et madame Esther Lemieux, directrice générale de la commission scolaire, présentent, aux membres du conseil des commissaires, madame Odette Lessard, protectrice de l'élève. Ils mentionnent que Madame Lessard a 35 ans de service dans le milieu de l'éducation en plus d'être présentement protectrice de l'élève à la Commission scolaire des Appalaches. Madame Lessard s'adresse aux membres du conseil en leur indiquant qu'elle a une grande préoccupation pour l'élève afin que celui-ci ait le meilleur service en fonction de ses besoins.

1.9 Présentation de madame Marie-Hélène Marcoux, conseillère pédagogique aux Services éducatifs – Jeunes et responsable de l'École des parents

Madame Esther Lemieux, directrice générale de la commission scolaire, présente, aux membres du conseil des commissaires, madame Marie-Hélène Marcoux, responsable de l'École des parents. Madame Marcoux s'occupera de la programmation et souhaite mettre en place une diffusion d'information via le web. Elle assurera le lien avec les parents. Elle se donne une année pour analyser la situation. Un suivi au conseil pourra être donné au début de l'année 2014.

1.10 Capsule promotionnelle – École secondaire Champagnat, Guillaume-Couture

Madame Esther Lemieux, directrice générale de la commission scolaire, présente aux membres du conseil des commissaires, monsieur Éric Pouliot, directeur de l'École secondaire Champagnat, Guillaume-Couture, et madame Louise Boisvert, coordonnatrice aux communications, lesquels donnent de l'information relativement à la capsule promotionnelle tournée en juin 2013 pour faire connaître les programmes offerts à l'École secondaire Champagnat, Guillaume-Couture. Monsieur Pouliot dépose à tous les commissaires un dépliant expliquant les programmes et les valeurs de l'École secondaire Champagnat, Guillaume-Couture pour l'année scolaire 2013-2014.

1.11 Liste de la correspondance

Les pièces relatives à la correspondance ont été déposées à l'ensemble des membres du conseil des commissaires.

1.12 Rapport du président

Monsieur Léopold Castonguay, président de la commission scolaire, donne de l'information aux membres du conseil des commissaires et répond aux questions. Monsieur Castonguay remet, au nom de la Fédération des commissions scolaires du Québec, une lettre à Madame Denise Poulin reconnaissant ses 25 ans de services à titre de commissaire.

1.13 Rapport du comité exécutif

Madame Denise Poulin, présidente du comité exécutif, informe les membres du conseil des commissaires des décisions prises lors de la séance ordinaire du comité exécutif du 20 août 2013. Elle remercie la Fédération des commissions scolaires du Québec pour la transmission d'une lettre soulignant ses 25 années de services à titre de commissaire.

Monsieur Pascal Léveillé arrive. Il est 20 h 47.

**Procès-verbal du conseil des commissaires
Commission scolaire des Navigateurs**

2.0 DÉCISIONS

CC-13-14-003
DGA

2.1 Complexe de soccer Honco de Lévis – Cessation d'une parcelle de terrain (516,3 m²)

ATTENDU les discussions lors du comité plénier du 20 août 2013;

ATTENDU que la Commission scolaire des Navigateurs est un partenaire dans la Corporation du complexe de soccer Honco de Lévis;

ATTENDU que l'agrandissement prévu de la Phase 2 répond à un besoin réel touchant la clientèle scolaire de la Commission scolaire des Navigateurs (soccer et football);

ATTENDU que l'agrandissement prévu de la Phase 2 n'engendre pas de déboursé ou encore de coût additionnel pour la Commission scolaire des Navigateurs;

ATTENDU que la Commission scolaire des Navigateurs a déjà participé à l'aménagement du stationnement;

ATTENDU que la contribution de la Commission scolaire des Navigateurs se limite uniquement à céder une parcelle de terrain d'une superficie de 516,3 m² qui accueillera la nouvelle construction;

ATTENDU que la commission scolaire deviendra propriétaire du complexe à la fin de l'entente (bail emphytéotique) soit après cinquante ans (en 2057);

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Blais et résolu :

QUE la Commission scolaire des Navigateurs cède une parcelle de terrain d'une superficie de 516,3 m² à la Corporation du Complexe de Soccer Honco de Lévis;

QUE le directeur adjoint des Services des ressources matérielles, M. Dany Deschênes, soit autorisé à signer l'acte de cession et tout document en découlant.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-13-14-004
SG

2.2 Division du territoire de la Commission scolaire des Navigateurs en 11 circonscriptions électorales

ATTENDU que le projet de division du territoire en 11 circonscriptions électorales a été adopté à l'unanimité par les membres du conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 25 juin 2013 dont la résolution porte le numéro CC-12-13-103;

ATTENDU que suite à l'adoption du projet, un avis public a paru dans un journal qui couvre l'ensemble du territoire de la commission scolaire, et ce, en conformité avec l'article 9 de la *Loi sur les élections scolaires*;

ATTENDU qu'aucun électeur ne s'est opposé au projet de division du territoire de la Commission scolaire des Navigateurs en 11 circonscriptions électorales dans les 15 jours suivant la publication de cet avis, et ce, tel que requis par l'article 9.1 de la *Loi sur les élections scolaires*;

ATTENDU que le conseil des commissaires doit adopter une résolution divisant en circonscriptions électorales le territoire de la commission scolaire après le jour de l'expiration du délai accordé aux

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

électeurs pour faire connaître leur opposition au projet de division, et ce, par le vote d'au moins les 2/3 des membres ayant le droit de vote, et ce, conformément à l'article 9.6 de la *Loi sur les élections scolaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pascal Léveillé et résolu :

D'adopter la division du territoire de la Commission scolaire des Navigateurs en 11 circonscriptions électorales telle qu'elle a été présentée au conseil des commissaires lors de la séance du 25 juin 2013;

QUE la directrice générale de la commission scolaire, madame Esther Lemieux, transmette une copie certifiée conforme de la résolution adoptant la division du territoire de la Commission scolaire des Navigateurs en 11 circonscriptions électorales à la Commission de la représentation.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-13-14-005

DGA

2.3 Régime d'emprunts à long terme

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), la COMMISSION SCOLAIRE DES NAVIGATEURS (l'« *Emprunteur* ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2014, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 68 536 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « *Ministre* ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 22 juillet 2013;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Denis Shaink et résolu :

1. **QU'**un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2014, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 68 536 000 \$, soit institué (le « *Régime d'emprunts* »);

2. **QUE** les transactions d'emprunts à long terme effectuées par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;

b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;

d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « *Obligations* ») ou auprès de Financement-Québec;

e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;

3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur.

4. **QUE**, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :

a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;

b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;

c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.

5. **QUE** dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées par l'émission d'Obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :

a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;

b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;

c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

- d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;

o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;

p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;

q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;

r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;

s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;

t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;

u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;

v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;

x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et

y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.

6. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;

7. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;

8. **QUE** dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées auprès de Financement-Québec, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :

a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec et dont le texte sera en substance conforme au modèle de convention de prêt annexé au présent procès-verbal de cette assemblée;

b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;

c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et

d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.

9. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

le président

ou la directrice générale

ou le directeur des Services des ressources financières

ou le vice-président

ou la secrétaire générale

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-13-14-006

DGA

2.4 Ajout de deux autobus pour l'année scolaire 2013-2014

ATTENDU les besoins de transport des élèves de la commission scolaire;

ATTENDU les délibérations du conseil des commissaires;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Chabot et résolu :

QUE le conseil des commissaires approuve l'ajout des véhicules 28 et 372 pour l'année scolaire 2013-2014, tel que déposé à la présente;

QUE le conseil des commissaires autorise le président et la directrice générale à signer lesdits contrats pour les véhicules 28 et 372 pour l'année scolaire 2013-2014.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-13-14-007

DGA

2.5 Renouvellement du protocole d'entente avec l'organisme de transport collectif Express Lotbinière

ATTENDU l'organisation du transport collectif de personnes sur le territoire de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU les délibérations du conseil des commissaires;

**Procès-verbal du conseil des commissaires
Commission scolaire des Navigateurs**

IL EST PROPOSÉ PAR madame Denise Poulin et résolu :

QUE le conseil des commissaires approuve le renouvellement du protocole d'entente avec l'organisme de transport collectif de personnes Express Lotbinière, tel que déposé à la présente;

QUE le conseil des commissaires autorise le président et la directrice générale à signer le protocole d'entente intervenu entre la Commission scolaire des Navigateurs et l'organisme transport collectif Express Lotbinière.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-13-14-008

SRF

2.6 Nomination d'un représentant de la Commission scolaire des Navigateurs au sein du comité de gestion du transport collectif Express Lotbinière

ATTENDU les dispositions du protocole d'entente concernant la participation de la commission scolaire au service de transport collectif sur le territoire de la MRC de Lotbinière,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Gisèle Beaulieu et résolu :

DE nommer monsieur Claude Ménard au sein du comité de gestion du transport collectif Express Lotbinière.

ADOPTÉE à l'unanimité

Madame Nicole Landry quitte. Il est 21 h 20.

3.0 INFORMATION

3.1 Rapport de la directrice générale

Madame Esther Lemieux, directrice générale, présente son rapport, lequel a été transmis par courriel à l'ensemble des membres du conseil des commissaires. Elle répond aux questions des commissaires.

3.2 Nouvelle école – Saint-Nicolas – État de situation

Madame Esther Lemieux, directrice générale de la commission scolaire, donne de l'information, aux membres du conseil des commissaires, relativement à l'état de situation de la nouvelle école à Saint-Nicolas. Elle précise que des développements pour la cession d'un terrain, par la Ville de Lévis, pour la nouvelle école à Saint-Nicolas sont attendus vers le début du mois de septembre 2013.

3.3 Déclaration d'intérêts du commissaire

Madame Guylaine Giguère, secrétaire générale, donne de l'information aux membres du conseil des commissaires relativement à la déclaration d'intérêts du commissaire. Elle recueille auprès des commissaires, les déclarations déjà complétées.

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

3.4 Rapport annuel du protecteur de l'élève – 2012-2013

Le rapport annuel du protecteur de l'élève pour l'année scolaire 2012-2013 a été déposé à l'ensemble des membres du conseil des commissaires.

3.5 Organisation scolaire 2013-2014

Madame Claire Gagnon, directrice des Services éducatifs – Jeunes, présente, aux membres du conseil des commissaires, le document relatif à l'organisation scolaire 2013-2014 dont la mise à jour date du 19 août 2013. Madame Gagnon informe les membres du conseil des commissaires qu'une augmentation de 512 élèves a été remarquée au niveau primaire, mais qu'il a eu une diminution de 226 élèves au niveau secondaire.

3.6 Mesures Maintien des bâtiments et Résorption du déficit d'entretien – Liste des demandes 2013-2014

Monsieur Dany Deschênes, directeur adjoint des Services des ressources matérielles, présente aux membres du conseil des commissaires un tableau contenant la liste des projets que la direction juge prioritaires. Ces derniers sont en lien avec le plan triennal des investissements qui a déjà été présenté aux membres du conseil des commissaires. Il répond aux questions des commissaires.

3.7 Information relative à l'organisation du transport scolaire

Monsieur Claude Ménard, régisseur, Services du transport, présente aux membres du conseil des commissaires le document relatif à l'organisation du transport scolaire pour l'année 2013-2014.

4.0 RAPPORTS DES COMITÉS

4.1 Comités obligatoires

4.1.1 Comité de gouvernance et d'éthique

Aucun point

4.1.2 Comité de vérification

La prochaine rencontre aura lieu le 21 octobre 2013.

4.1.3 Comité des ressources humaines

Aucun point

4.1.4 Comité de transport

Aucun point

4.1.5 Comité EHDAA

Aucun point

**Procès-verbal du conseil des commissaires
Commission scolaire des Navigateurs**

4.1.6 Comité de parents

Aucun point

**4.2 Comités internes formés par la Commission scolaire des
Navigateurs**

Aucun point

5.0 QUESTIONS DIVERSES

5.1 Questions et messages des commissaires

Quelques membres du conseil des commissaires demandent des précisions ou font certaines suggestions concernant différents sujets.

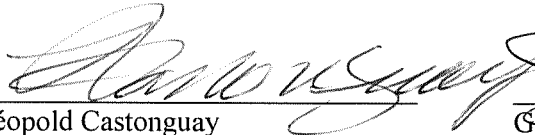
CC-13-14-009


6.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marcel Vézina et résolu :

D'adopter la levée de la séance à 22 h 22.

ADOPTÉE à l'unanimité


Léopold Castonguay
Président


Gylaine Giguère, avocate
Secrétaire générale